

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 7 juin 2021, à 20 h à la salle communautaire de Daveluyville, située au 3, 9^E Avenue.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

EST ABSENT : M. Raynald Jean, conseiller no. 1

Ouverture de l'assemblée de La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2021-06-77. Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

2021-06-78. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 mai 2021 de **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 mai 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2021-06-79. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 25 mai 2021 de **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 25 mai 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers de MRC d'Arthabaska
M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 19 mai dernier, les points suivants ont été abordés ou adoptés :

- ☞ Un comité ad hoc pour la réflexion de l'aménagement et le développement du territoire a été créé;
- ☞ Autorisation de circuler sur le territoire de la MRC d'Arthabaska relativement au projet de recherche visant à cartographier les cours d'eau et milieux humides.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2021-06-80.
Demande de
commandites – Bal
de finissants de
l'école Sainte-Anne

CONSIDÉRANT la planification du bal de finissants des élèves du 5^{ième} secondaire de l'école Sainte-Anne pour la fin du mois de juin ou lorsque les mesures sanitaires le permettront;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité de remettre un don exceptionnel équivalent à un crédit de location de la salle communautaire de Daveluyville, pour la tenue du bal de finissant 2021 de l'école secondaire Ste-Anne, à condition que l'organisation de l'évènement prenne en charge le nettoyage complet de la salle communautaire à la fin de l'activité et que les mesures sanitaires gouvernementales permettent la tenue de l'évènement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2021-06-81.
Comptes du 4 mai
au 7 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 4 mai au 7 juin 2021 de la Ville de Daveluyville totalisant 279 700.45 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pauline Vrain, trésorière adjointe, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 4 mai au 7 juin 2021.

Dépôt du rapport
du maire sur la
situation
financière de la
Ville de
Daveluyville pour
l'année 2020

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Ghyslain Noël, maire, dépose le rapport sur la situation financière de la Ville de Daveluyville pour l'année 2020. Une copie de ce rapport sera disponible sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à l'hôtel de ville pour toute personne intéressée.

2021-06-82.
Règlements no. 3,
279, 280, 536 et
73 –
Refinancement
de 1 690 000 \$ -
Résolution de
concordance

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Daveluyville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 690 000 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
3	55 500 \$
279	1 150 200 \$
280	44 800 \$
536	264 500 \$
73	175 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 279 et 73, la Ville de Daveluyville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- Les billets seront datés du 14 juin 2021;
- 2- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
- 3- Les billets seront signés par le maire et la trésorière ou son adjointe;
- 4- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	145 600 \$	
2023.	148 100 \$	
2024.	150 500 \$	
2025.	153 400 \$	
2026.	156 100 \$	(à payer en 2026)
2026.	936 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 279 et 73 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2021-06-83.
Règlements no. 3,
279, 280, 536 et
73 -
Refinancement
de 1 690 000 \$ -
Résolution
d'adjudication

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juin 2021, au montant de 1 690 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

145 600 \$	1,52 %	2022
148 100 \$	1,52 %	2023
150 500 \$	1,52 %	2024
153 400 \$	1,52 %	2025
1 092 400 \$	1,52 %	2026

Prix : 100,00

Coût réel : 1,52 %

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

145 600 \$	0,50 %	2022
148 100 \$	0,65 %	2023
150 500 \$	0,90 %	2024
153 400 \$	1,15 %	2025
1 092 400 \$	1,40 %	2026

Prix : 98,75

Coût réel : 1,60883 %

3 – CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

145 600 \$	1,61 %	2022
148 100 \$	1,61 %	2023
150 500 \$	1,61 %	2024
153 400 \$	1,61 %	2025
1 092 400 \$	1,61 %	2026

Prix : 100,00

Coût réel : 1,61 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 juin 2021 au montant de 1 690 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 3, 279, 280, 536 et 73. Ces billets sont émis au prix de 100,00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2021-06-84.
Félicitations à
Mme Marie-Thé
Leblanc

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Marie-Thé Leblanc du CPE La Petite École;

CONSIDÉRANT QUE Mme Leblanc, de par son implication au service de garde La Petite École, a contribué à doter notre milieu de vie d'un excellent CPE;

CONSIDÉRANT QUE Mme Leblanc s'est toujours engagée dans la communauté, soit en implantant des projets ou en appuyant ces derniers;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, il est résolu à l'unanimité que les élus municipaux ainsi que les employés de la Ville de Daveluyville remercient Mme Marie-Thé Leblanc pour son implication dans notre milieu durant toutes ces années et lui souhaitent une retraite bien méritée.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2021-06-85.
Autorisation de signature – Vente du terrain situé au 22, 105^E Rue (lot 4 442 125)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a reçu une offre d'achat pour le terrain situé au 22, 105^E Rue (lot 4 442 125);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de mandater le maire et la directrice générale par intérim à signer la promesse de vente avec les acheteurs et de signer l'acte notarié pour le terrain situé au 22, 105^E Rue (lot 4 442 125), pour et au nom de la Ville de Daveluyville.

2021-06-86.
Mandat pour le rapport de l'équité salariale

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'équité salariale*, les entreprises de 10 à 49 personnes salariées doivent effectuer une démarche d'équité salariale dans le but de vérifier la présence d'écart salariaux attribuables à la discrimination systématique fondée sur le sexe au sein de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a l'obligation de réaliser l'exercice initial d'équité salariale pour la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité de retenir la proposition de la firme Couillard Conseils, pour réaliser l'exercice initial d'équité salariale pour la Ville de Daveluyville, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 2 juin 2021 au montant de 2 155.78 \$, taxes incluses. Le conseil autorise Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim à signer l'offre de service. La trésorière ou son adjointe est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

2021-06-87.
Retrait de signataires auprès de la Caisse Desjardins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les signataires des chèques suite à la modification de l'organisation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité de retirer Messieurs François Robidoux et Réal Savoie et d'ajouter M. Raynald Jean, maire suppléant, à titre de représentant de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins des Bois-Francis, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière. M. Ghyslain Noël, maire, Mme Diane Leclerc, trésorière, Mme Tammy Voyer, trésorière adjointe et Mme Pauline Vrain, trésorière adjointe demeurent signataires également auprès de la Caisse Desjardins.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, aucune question n'a été posée par les membres du conseil. Les questions suivantes reçues par écrit, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ont été reçues :

Questions de Mme Micheline Leblond :

« Bonjour, Lorsqu'un citoyen(ne) demande un permis, la ville est très sévère. Je suis d'accord avec ce concept de rigidité pour que notre ville soit sécuritaire et propre. Par contre, pourquoi lorsqu'un citoyen(ne) fait ce qu'il veut, la ville laisse faire? »

Vous me répondez que la ville fait observer les règlements actifs. Les règlements de la ville de Ste-Anne du Sault sur le site de la ville de Daveluyville sont-ils actifs?

Il n'y a pas de date pour la présentation des règlements de la nouvelle ville de Daveluyville. Lorsque vous donnez un contrat à un fournisseur de service, pourquoi vous ne demandez pas une date de réalisation du projet?

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Merci »

Le maire a répondu que les citoyens ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent. Des fois, le traitement de la plainte peut être plus long et plus difficiles suivant la nature de la plainte.

Les règlements sur le site de la Ville sont les règlements actifs. Un mandat a été donné à un urbaniste pour faire la refonte des règlements et le travail est présentement en cours. La date de réalisation du projet varie selon le temps de correction pour l'administration et le conseil municipal ainsi que le délai pour réaliser les consultations publiques.

Question de Mme Micheline Leblond :

« Bonjour

Pour une lecture plus rapide des règlements, il devrait y avoir un lien d'accès aux règlements à partir de la table des matières.

Que le procès verbal corresponde à ce qui se dit dans l'assemblée (liens possibles):

- *réponse du maire aux questions des citoyens*
- *liste détaillée des permis*
- *liste détaillée des comptes à payer*
- *ajouter une liste des plaintes: refus ou acceptation*
- *Je comprends qu'il est difficile pour la secrétaire d'absorber tout ce verbiage. Pourquoi ne pas enregistrer l'assemblée?*

Quelles sont les étapes de la ville à effectuer lors de la réception d'une plainte d'un citoyen?

Merci »

Le maire a répondu que la ville n'est pas assez grosse pour faire de la télédiffusion et que nous n'avons pas senti le besoin de faire un enregistrement sachant que la séance a été transcrite par écrit en entièreté. Lorsqu'une plainte est reçue, elle est transmise au département attribué et est traitée selon la nature de la plainte.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2021-06-88.

Demande de raccordement aux infrastructures – 12^E Avenue (lots 4 441 990 et 4 441 991)

CONSIDÉRANT l'intention de M. Jean-François Rivard de faire l'acquisition des lots 4 441 990 et 4 441 991 sur la 12^E Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les lots ne sont pas desservis par les infrastructures municipales;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que, lorsque M. Jean-François Rivard sera propriétaire des lots 4 441 990 et 4 441 991 et qu'il en fera la demande officielle, la Ville de Daveluyville :

- 1- Procédera au raccordement des infrastructures des lots 4 441 990 et 4 441 991. Le(s) propriétaire(s) des lots sera(ont) responsable(s) d'acquitter tous les frais reliés aux travaux d'excavation, d'infrastructures et de raccordement pour être desservi(s);
- 2- Si un développement futur devait voir le jour, les deux lots ne se verraient pas taxés pour le prolongement des infrastructures puisque les deux lots seraient déjà raccordés.

2021-06-88.

Adjudication du soumissionnaire dans le cadre de la pulvérisation, préparation de chaussée et asphaltage du 6^E Rang Ouest et

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement portant le numéro 86 intitulé : *« Règlement numéro 86 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'asphaltage de la 5^E Rue et du 6^E Rang Ouest pour une somme n'excédant pas 655 100 \$»,* lors de la séance du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues par le biais du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) pour la pulvérisation, préparation de chaussée et asphaltage du 6^E Rang Ouest et l'asphaltage de la 5^E Rue :

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

l'asphaltage de la
5^E Rue

- œ Construction & Pavages Portneuf inc. au montant de 539 257.78 \$, taxes incluses;
- œ Construction et Pavage Boisvert inc. au montant de 616 610.93 \$, taxes incluses;
- œ Sintra inc. au montant de 618 855.52 \$, taxes incluses;
- œ Smith Asphalte inc. au montant de 627 579.54 \$, taxes incluses;
- œ Pavages Veilleux au montant de 632 883.96 \$, taxes incluses;
- œ Pavage Centre Sud du Québec inc. au montant de 682 376.63 \$, taxes incluses.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le contrat pour la pulvérisation, préparation de chaussée et asphaltage du 6^E Rang Ouest et l'asphaltage de la 5^E Rue soit octroyé à Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 539 257.78 \$, taxes incluses;
- 2- L'adjudication du présent contrat est conditionnelle à ce que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) approuve le règlement no. 86 de la Ville de Daveluyville intitulé : « *Règlement numéro 86 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'asphaltage de la 5^E Rue et du 6^E Rang Ouest pour une somme n'excédant pas 655 100 \$* » ainsi que de l'octroi de la subvention du programme de la Taxe sur l'essence (TECQ);
- 3- **D'autoriser** le maire et/ou la directrice générale par intérim à signer tous documents relatifs pour l'exécution des travaux;
- 4- **D'autoriser** la trésorière ou son adjointe à émettre les déboursés en conséquence.

2021-06-89.
Adjudication du
soumissionnaire
dans le cadre des
travaux de
préparation de la
5^E Rue

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre soumissionnaires pour les travaux de préparation de la 5^E Rue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues et que les taux sont taxes en sus :

Pelle mécanique no. 1	Pelle mécanique no. 2	Bulldozer	Rouleau compacteur	Camion 10 roues	Camion 12 roues
SOUSSIONNAIRE : JB EXCAVATION INC.					
150 \$/h	130 \$/h	110 \$/h	95 \$/h	85 \$/h	100 \$/h
SOUSSIONNAIRE : JEAN-CLAUDE LIZOTTE INC.					
140 \$/h	138 \$/h	130 \$/h	110 \$/h	88 \$/h	103 \$/h

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le contrat pour les travaux de préparation de la 5^E Rue soit octroyé à JB Excavation, selon les montants inscrits dans l'appel d'offres du 10 mai 2021;
- 2- L'adjudication du présent contrat est conditionnelle à ce que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) approuve le règlement no. 86 de la Ville de Daveluyville intitulé : « *Règlement numéro 86 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'asphaltage de la 5^E Rue et du 6^E Rang Ouest pour une somme n'excédant pas 655 100 \$* » ainsi que de l'octroi de la subvention du programme de la Taxe sur l'essence (TECQ);
- 3- **D'autoriser** le maire et/ou la directrice générale par intérim à signer tous documents relatifs pour l'exécution des travaux;
- 4- **D'autoriser** la trésorière ou son adjointe à émettre les déboursés en conséquence.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de mai 2021, 27 permis ont été émis, totalisant 2 817 266 \$.

2021-06-90.
Nettoyage du
cours d'eau
Nazaire-Plourde

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE la problématique est l'inondation des terres et le mauvais écoulement de l'eau causés par l'accumulation de branches et de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien dudit cours d'eau est recommandé par l'inspecteur municipal, Monsieur Éric Bergeron, à l'intérieur du formulaire *d'analyse sommaire d'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville recommande les travaux d'entretien requis pour le cours d'eau Nazaire-Plourde;
- 2- **QUE** la totalité des coûts encourus pour les travaux sur le cours d'eau Nazaire-Plourde soit assumée par les fonds généraux;
- 3- **D'autoriser** la trésorière ou son adjointe, à émettre le déboursé en conséquence.

2021-06-91.
Dérogation
mineure - 82,
chemin du Lac-à-
la-Truite (lots
4 442 285 et
4 442 681)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 82, chemin du Lac-à-la-Truite (lots 4 442 285 et 4 442 681);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste, si elle est acceptée, à rendre réputé conforme le terrain du 82, chemin du Lac-à-la-Truite, advenant la vente du lot 4 442 681 à une propriété voisine, qui dérogerait aux dispositions suivantes :

- ∞ Le terrain aurait une largeur de 27,43 mètres, et ce, contrairement à la largeur minimale de 50 mètres, tel que prescrite à l'article 5.1.4 du Règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne municipalité de Saint-Anne-du-Sault;
- ∞ Le terrain aurait une superficie de 2 340,60 m², et ce, contrairement à la superficie minimale de 4 000 m², tel que prescrite à l'article 5.1.4 du Règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande d'information relative à la vente d'une partie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mai 2021, recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure pour le frontage mais recommande de ne pas accepter quant au reste de la demande;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du CCU soit :

- 1- **D'**accepter que le terrain tel que décrit dans la résolution ait une largeur de 27,43 mètres, et ce contrairement à la largeur de 50 mètres, tel que prescrite à l'article 5.1.4 du Règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne Municipalité de Saint-Anne-du-Sault;
- 2- **DE** refuser que le terrain tel que décrit dans la résolution ait une superficie de 2 340,60 m², et ce, contrairement à la superficie minimale de 4 000 m², tel que prescrite à l'article 5.1.4 du Règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2021-06-92.
Autorisation de l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement – MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE nous avons une entente pour le service d'inspection régionale d'un inspecteur en bâtiment et en environnement avec la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT la précarité et la pénurie de la main d'œuvre actuelle au niveau des postes d'inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QU'il peut être pertinent et rassurant d'avoir quelqu'un qui est disponible pour remplacer notre inspecteur lors de ses vacances, advenant une période de maladie, lors d'un congé parental ou pour assurer des inspections terrain plus régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande aux municipalités ayant le service d'inspection régionale l'autorisation de procéder à l'embauche d'un nouvel inspecteur à temps complet pour pallier ces besoins supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel inspecteur sera payé en fonction des heures travaillées selon les besoins spécifiques des municipalités qui le requièrent;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la Ville de Daveluyville autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder à l'embauche supplémentaire d'un inspecteur en bâtiment et en environnement et que la municipalité pourra requérir les services de celui-ci au besoin en fonction du nombre d'heures réellement travaillées et selon les services reçus.

2021-06-93.
Appel de projets de soutien financier aux municipalités – Les saines habitudes de vie

CONSIDÉRANT QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), en raison du contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Elyse Maheu, responsable des loisirs, de la culture et de la vie citoyenne, à signer au nom de la Ville de Daveluyville tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

LÉGISLATION

2021-06-94.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 88 établissant la tarification applicable à la vidange des fosses septiques pour l'année 2021 et les années subséquentes

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Denis Bergeron**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2021 et les années subséquentes. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, M. Guy Allard et Mme Diane Pothier ont posé des questions sur un suivi de dossier relatif à l'urbanisme. Le maire mentionne que le dossier étant rendu au domaine légal, il ne commentera pas publiquement le dossier.

2021-06-95.

Fin de la séance et levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 34.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière